



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 259

PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE LES ETANGS/ESPACE ARTHUR CLARK

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants, relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu la demande de la société de production EIKON AGENCY en date du 18 décembre 2023, représentée par Monsieur Paul PRATZ, régisseur général, qui sollicite l'autorisation d'occuper une partie du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark, en vue d'y organiser le tournage d'un film court métrage « Harmonia », les 6 et 7 Janvier 2024 ;

Considérant que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation par le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par la société de production EIKON AGENCY, pour la période visée ;

Considérant qu'il importe également de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La société de production EIKON AGENCY, 117 Cr Napoléon 20090 AJACCIO, représentée par son régisseur général, Monsieur Paul PRATZ, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, à savoir, une partie du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark pour le tournage d'un film court métrage « Harmonia », les 6 et 7 Janvier 2024, entre 08h et 20h.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre personnel et gracieux, elle ne peut en aucun cas être cédée.

L'organisateur est autorisé à installer du matériel pour les besoins du tournage dans le Domaine les Etangs/Espace Arthur Clark, le Samedi 6 et le Dimanche 7 Janvier 2024. Le matériel devra être enlevé et le domaine public rendu en parfait état de propreté, à l'issue du tournage.

Article 3 : L'organisateur devra s'assurer de la propreté du site d'installation et de ses abords immédiats lors du déroulement du tournage. Il est autorisé à installer des informations relatives à ce tournage, dans le plus grand respect du site :

- Interdiction d'affichage sur les bâtiments et les arbres.

Article 4 : Ce tournage se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur la société de production EIKON AGENCY. Il est donc responsable de tous les dégâts qui pourraient être occasionnés lors du déroulement de cet événement.

Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclaré à la commune dans un délai de 48 heures maximum.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée et engagée sur des dégradations commises à l'occasion de ce tournage.

- Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié par mail avec accusé de réception et demande de retour d'un récépissé de notification à la société de production EIKON AGENCY, 117 Cr Napoléon 20090 AJACCIO, représentée par son régisseur général, Monsieur Paul PRATZ
- Article 7 :** Monsieur le Préfet de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service communication
 - La société de production EIKON AGENCY

Wissous, le 20 décembre 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Wissous dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville de Wissous, si un recours gracieux a été préalablement déposé